



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

28 NOV. 2018

Service Eau et Nature

**ARRETE N°DDT_SEN_2018_B 116
prolongeant la durée de validité de la déclaration d'intérêt général des travaux du plan de gestion de
la végétation sur le Gier et ses affluents**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211.7, L.215-15, L.215-18, R.214-88 à R.214-104 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R.151-41 à R.151-49 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_11_05_15 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_11_06_01 du 6 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 E 10 du 22 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents ;

VU la demande de prolongation de deux ans de la durée de validité de la DIG présentée par le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR);

CONSIDERANT que les crues vingtennales de 2014 et 2016 survenues sur le bassin versant Gier ont engendré un retard dans la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés pendant cette prolongation ont pour finalité de terminer le programme d'action initial ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.215-15 du code de l'environnement, la durée de validité de la DIG, de 5 ans, peut être renouvelée une fois ;

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 - Durée de validité de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration de la végétation sur le Gier et ses affluents est prolongée de 2 ans, l'échéance du plan étant portée au 22 janvier 2021.

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification.

Article 3 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairies d'ECHALAS, GIVORS, LES HAIES, LONGES, RIVERIE, CHABANIERE, BEAUVALLON, SAINT ROMAIN EN GIER, SAINTE CATHERINE, TREVES où cette opération sera réalisée.

Article 4 - Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires d'ECHALAS, GIVORS, LES HAIES, LONGES, RIVERIE, CHABANIERE, BEAUVALLON, SAINT ROMAIN EN GIER, SAINTE CATHERINE, TREVES sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet,
Le directeur départemental

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI